

N° 345. — DÉCISION convoquant le Conseil général en session ordinaire pour le 15 janvier 1875.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 16 de l'arrêté du 30 septembre 1884 portant organisation du Conseil général ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDE :

Le Conseil général est convoqué en session ordinaire pour le jeudi 15 janvier prochain, à 2 heures du soir.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 décembre 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

N° 346. — ARRÊTÉ nommant les magistrats devant faire partie du Conseil du contentieux administratif pendant l'année 1885.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 1^{er} du décret du 5 août 1881 concernant l'organisation du Conseil du contentieux administratif ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination des magistrats qui doivent être adjoints au Conseil d'administration lorsque ce conseil est constitué en contentieux ;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont nommés pour faire partie du Conseil d'administration constitué en Conseil du contentieux administratif pour l'année 1885 :

Le président du tribunal supérieur ;

Le juge-président du tribunal de 1^{re} instance.

BULL. OFF. N° 12.—ANNÉE 1884.